

Demande d'activités de financement par un regroupement étudiant

Règlement :

La direction des SAE reconnaît et applique le règlement suivant dans l'analyse des demandes de tenues de levées de fonds :

Politique sur les regroupements étudiants # 20.13 (2008-03-11)

Article 9 Privilèges et responsabilités des regroupements étudiants reconnus

[Extrait] « [Le groupe] bénéficie d'un appui de la Direction des Services aux étudiants dans l'atteinte de ses objectifs. [Il doit] Obtenir l'accord préalable de la Direction des Services aux étudiants avant d'entreprendre des activités de collecte de fonds ou de sollicitation, les SAE délivreront l'autorisation en concertation avec le Bureau de développement et des relations avec les diplômés. »

Entente préalable :

Les SAÉ s'entendent préalablement avec le BDRD sur la liste des critères et sur le processus de gestion des demandes.

Processus de demande :

Un regroupement étudiant qui désire tenir une activité de collecte de fonds ou de sollicitation (sur le campus, à l'extérieur du campus ou en ligne) doit :

1. Présenter une demande écrite à l'Action humanitaire et communautaire dans un formulaire de demande qui devra contenir les éléments suivants :
 - a. Informations sur les lieux/dates/heures/durée de l'activité;
 - b. Nom, matricule et coordonnées de l'étudiant responsable de l'activité.
 - c. Une description de l'activité;
 - d. Informations sur les buts et objectifs de l'activité;
 - e. Une explication du lien entre l'activité et les buts/objectifs du regroupement;
 - f. Si les fonds sont récoltés pour un organisme externe, joindre à la demande une lettre d'entente spécifique à l'activité, émise par l'organisme en question qui reconnaît qu'il y a entente et que les fonds lui sont destinés. Cette lettre rédigée sur papier en-tête doit comprendre les détails de la collaboration ainsi que : à quoi sont destinés les recettes, le

nom de la personne responsable pour l'organisme, son titre, sa signature et ses coordonnées. L'organisme doit être reconnu comme étant un véritable OSBL québécois/canadien/et détenir un numéro d'organisme de charité valide (fournir ce numéro dans la lettre)

2. Attendre l'approbation écrite des SAE avant d'entreprendre l'activité.
3. Toute demande entrant à l'intérieur du cadre des critères préétablis sera traitée et accordée par l'AHC. Les cas d'exceptions seront transmis à la direction générale des SAE qui prendra une décision finale sur leur acceptabilité. L'AHC transmettra la décision au regroupement demandeur.

Critères d'acceptation :

- Le regroupement détient sa reconnaissance officielle;
- La demande que le regroupement remet est complète et remise au moins 10 jours ouvrables avant la tenue de l'activité;
- Si les fruits de l'activité sont destinés à un organisme externe, le regroupement détient une lettre de partenariat avec celui-ci. Cet organisme est reconnu comme étant un véritable OSBL québécois/canadien/et détient un numéro d'organisme de charité valide;
- L'activité n'entre pas en concurrence directe avec une autre activité caritative du même type au même moment sur le campus;
- L'activité n'entre pas en concurrence directe avec les services sur le campus;
- L'activité n'induit pas d'ambiguïté au niveau des donateurs, quant à la destination finale du don.
- Tout groupe ne peut pas agir à titre de prête nom pour une autre organisation;
- Chaque groupe peut faire un maximum de 2 demandes par session. Une demande correspond à un événement et la limitation exclue les événements ponctuels soutenus par l'institution.